



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RÈGLEMENT DU CONCOURS ACADÉMIQUE

« Faites la Une ! »

Organisé par l'équipe académique CLEMI Poitiers
en partenariat avec les ateliers CANOPÉ

Lundi 18 mars 2019

ACADÉMIE DE POITIERS



Le centre pour l'éducation
aux médias et à l'information



LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 1

Le concours est ouvert aux élèves de la maternelle au lycée inscrits dans des établissements publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de l'Agriculture. Les élèves concourront dans l'une des catégories suivantes (si groupe de plusieurs niveaux, c'est le niveau le plus élevé qui est retenu sauf pour la catégorie liaison CM2-6e cycle 3) :

- maternelle cycle 1
- élémentaire cycle 2
- élémentaire cycle 3
- liaison école/collège cycle 3 (CM2-6e en collaboration)
- collège et SEGPA 6e/5e
- collège et SEGPA 4e/ 3e
- UPI, EREA et autres établissements
- lycée et lycées professionnel

ARTICLE 2

Les élèves devront réaliser des productions de groupes constitués d'au moins trois élèves ou de classes.

ARTICLE 3

Les participants devront recueillir, le 18 mars 2019, à partir de 9 heures, une vingtaine de dépêches d'actualité, ainsi que des images, émises par l'agence de presse AFP et sélectionnées pour le concours, qui seront accessibles par Internet, sur l'espace pédagogique du site académique : <http://ww2.ac-poitiers.fr/> ainsi que sur le site académique du CLEMI : <http://ww2.ac-poitiers.fr/clemi/>

A partir de ce corpus, les équipes participantes sélectionneront les dépêches et les images pour concevoir leur(s) Une(s) qui seront transmises aux correspondants départementaux CLEMI au format pdf via un formulaire Limesurvey (lien envoyé la veille du concours à chaque responsable de l'inscription).

Nouveauté 2019 : les prises de vue réalisées par les participants sont autorisées.

Pour la deuxième année, le concours est ouvert aux productions radios. Il s'agira de réaliser un lancement de journal radiophonique (d'une durée comprise **entre 1 minute 30 et 2 minutes**) à partir des dépêches de l'AFP sélectionnées. Le CLEMI fournira des éléments audio pour l'habillage sonore. Les productions seront à rendre via le même formulaire que pour les Unes au format .mp3.

ARTICLE 4

JOURNAL

Chaque Une devra respecter les consignes suivantes.

Elle devra comporter obligatoirement :

- le nom du journal
- le nom de l'établissement et son adresse ainsi que les noms du directeur de publication, du rédacteur en chef et de l'équipe d'élèves journalistes avec leur classe respective, à un emplacement jugé opportun par l'équipe de rédaction
- la titraille : les titres avec chapeaux, éventuellement surtitres
- des illustrations (photos, photomontages uniquement à partir de celles mises à disposition
- dans le cadre du concours, dessins de presse personnels, **prises de vue réalisées par les participants le jour du concours et associées à une ou plusieurs dépêches du corpus**)
- la source des illustrations (nom du photographe de l'AFP ou de l'élève qui a réalisé la prise de vue)
- le début d'articles reformulés par les élèves qui renverraient aux pages intérieures du journal
- le colonnage

RADIO

Chaque lancement de journal radiophonique devra respecter les consigne suivantes.

Le lancement devra comporter obligatoirement :

- le nom de la radio
- le nom de l'établissement et son adresse (ville) ainsi que les prénoms des élèves journalistes
- (en respectant l'anonymat des élèves mineur.e.s si l'émission est publiée sur internet) à un moment jugé opportun par l'équipe de rédaction
- un générique de début et de fin
- un jingle (antenne ou émission)
- une virgule
- un sommaire du journal composé de titres hiérarchisés, précis et concis
- une ou deux brèves traitées/développées et mises en évidence dans le lancement (un début de traitement ? avec un fading ?)
- uniquement les sons imposés du concours
- des titres et informations en écriture radiophonique

Un petit texte d'explicitation des choix des élèves et de leur démarche accompagnera le dépôt des Unes et des lancements.

En collège et lycée, les Unes ou les lancements pourront être réalisé.e.s en langue étrangère. Une version en français devra alors accompagner la réalisation.

Ne sont pas obligatoires :

- l'éditorial
- les légendes des photographies
- la publicité créée par les élèves

Sont interdites :

- reproduction de publicité existante
- toute dépêche extérieure au corpus initial (y compris pour les publicités)
- **toute photo ou photomontage pris sur internet ou tout autre support**
- les recopies intégrales d'articles des dépêches
- pour le lancement des musiques et jingles non libres de droit

Seules les catégories maternelle et cycle 2 pourront utiliser les ciseaux et la colle pour fabriquer les unes manuellement. Les Unes de ces deux dernières catégories pourront également être rédigées manuellement.

Les Unes seront présentées dans le format A4, ou A3, proche du format tabloïd courant. Les ateliers Canopé pourront éventuellement imprimer les Unes en A3 pour leurs opérations de jury. Ils pourront aussi publier sur leur site les lancements radiophoniques.

ARTICLE 5

Le nombre de Unes ou de lancements sera limité par établissement proportionnellement au nombre d'élèves participant au concours « Faites la une ! » : 1 Une pour un groupe de 5 à 20 élèves ; 2 Unes pour 20 à 30 élèves, 3 Unes pour 30 à 40 élèves, 4 Unes pour 40 à 50 élèves...

Le cas échéant, chaque établissement effectuera ses propres sélections avant d'envoyer le nombre de Unes autorisé.

ARTICLE 6

Les différentes Unes ou lancements seront déposés au format .pdf ou .mp3 via un formulaire Limesurvey destiné à cet usage le 18 mars 2019 accompagné.e.s d'un petit texte donnant des informations sur les choix retenus et la démarche de travail, dès qu'ils/elles seront achevés.e.s, et ce jusqu'à 18h dernière limite (le formulaire sera désactivé). Pour les Unes « papier » des cycles 1 et 2, voici les adresses à utiliser pour l'envoi :

- Charente, à l'attention de Isabelle Régnier, à l'atelier Canopé de la Couronne :
clemi16@ac-poitiers.fr
Atelier Canopé de la Couronne Château de l'Oisellerie 16 160 La Couronne
- Charente Maritime, à l'attention de Hélène Cudennec à l'atelier Canopé de La Rochelle :
clemi17@ac-poitiers.fr
Atelier Canopé de La Rochelle 84, rue de Bel-Air 17 028 La Rochelle Cedex
- Deux-Sèvres, à l'attention de Christophe Gallego à l'atelier Canopé de Niort :
clemi79@ac-poitiers.fr
Atelier Canopé de Niort 4, rue Camille Desmoulins 79 000 Niort
- Vienne, à l'attention de Dominique Quella-Villeger à l'atelier Canopé de Poitiers :
clemi86@ac-poitiers.fr
Atelier Canopé de Poitiers 6, rue Sainte-Catherine 86 034 Poitiers Cedex
- Académie de Bordeaux, à l'attention de Isabelle Martin, déléguée académique à l'éducation aux médias d'information de Bordeaux : isabelle.martin@ac-bordeaux.fr
Rectorat de Bordeaux 5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux cedex
- Zone AMSUCA, à l'attention de Véronique Chaine, coordonnatrice académique CLEMI Poitiers (envoi par mail avant 22h00 heures de Paris) : clemi@ac-poitiers.fr
Rectorat de Poitiers rue Guillaume VII le Troubadour Bâtiment C bureau 448 CS 40625 86022 Poitiers Cedex

Seuls les originaux des Unes « manuscrites » seront envoyés à chaque correspondant départemental CLEMI par courrier postal dès le mardi 19 mars 2019, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7

Les réalisations seront examinées par un jury départemental, composé d'enseignant(e)s, d'animateurs/trices culturel.le.s des lycées et de journalistes. Chaque département choisira une Une et/ou un lancement par catégorie afin de participer à la sélection académique.

Au niveau académique, un jury réunira le délégué académique à la Vie Lycéenne, des membres des corps d'inspection, la coordonnatrice académique CLEMI, des enseignant(e)s formateurs CLEMI, des animateurs/trices culturel.le.s des lycées et des professionnel.le.s de la presse. Les résultats seront proclamés dans les jours qui suivront.

Les jurys sont souverains.

Chaque équipe participante recevra en retour une fiche-conseil commentée et validée par chacun des jurys, qui lui permettra, le cas échéant, d'améliorer sa production et de comprendre ses points positifs et ceux qui peuvent être améliorés.

ARTICLE 8

Les équipes primées seront invitées à une rencontre avec les équipes lauréates du concours académique de médias scolaires et lycéens « Médiatiks ». La date de cette cérémonie de clôture sera communiquée ultérieurement aux différent.e.s lauréat.e.s.

ARTICLE 9

Les productions de Unes ou lancements seront examinées et départagées selon les critères suivants :

- respect des consignes
- personnalité des Unes ou lancements montrant l'existence d'une cohérence éditoriale par le choix des informations
- hiérarchisation des infos
- lisibilité de la Une/audibilité du lancement, en particulier respect des proportions dans les photographies
- qualité des textes et reformulation des dépêches
- originalité et créativité

ARTICLE 10

Les productions, « libres de droits », resteront à la disposition du jury afin d'être utilisées éventuellement à des fins pédagogiques ou de formation.

L'équipe académique du CLEMI Poitiers